

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

INSERTIONS:

Annances: la ligne. . . 20 c.
Réclames: . . . 30 c.
Faits divers: . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçus à Roubaix, au bureau du journal, à Lille, chez M. QUARÉ, Libraire, Grande-Place; à Paris, chez MM. HAVAS, LAFITTE et C^o, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, (place de la Bourse); à Bruxelles, à l'Office de Publication.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LEGALES et JUDICIAIRES

ROUBAIX 9 JANVIER 1876

Du Candidat.

Nous avons eu à examiner quel devait être le programme du parti conservateur, et l'on nous rendra cette justice que nous avons formulé un programme très-large, tout en n'abandonnant pas les principes indispensables. Nous sommes amenés naturellement à nous occuper maintenant du candidat, et nous n'éprouvons aucune peine à dire quelles qualités les électeurs ont en droit d'exiger chez ceux qui visent à l'honneur de représenter leur pays. Sans doute, en procédant par exclusion, nous pourrions, à l'instar du *Rappel*, tracer le portrait du parfait candidat, dire: quiconque n'a pas toujours été notre ami, n'a pas combattu ou souffert pour notre cause, ne sera pas accepté par nous. C'est la recherche de l'absolu, et l'on n'arrive à trouver que des extrêmes. Ce sont en effet des extrêmes que veut et que trouvera le *Rappel*. On sait où ils mènent. Nous ne voulons pas de cet exclusivisme, et nous tiendrons compte des temps troublés où nous vivons. Nous aussi nous pourrions tracer le modèle du parfait candidat; ce serait facile, et il ferait contraste avec celui du *Rappel* et des feuilles rouges. On pourrait même dire qu'il suffirait de retourner les qualités et les défauts: nous montrerions un homme élevé dans le culte des traditions gouvernementales de la France, ne s'en étant jamais écarté, n'ayant jamais prêté les mains à un compromis, défendant la religion, éclairé sur toutes les questions politiques et économiques. Il faut tenir compte de l'imperfection inhérente à la nature humaine; et recherchant un candidat pour lui confier le soin de la cause conservatrice, nous nous montrerons plus humains et moins difficiles. Nous demanderons d'abord que le candidat soit un honnête homme, c'est-à-dire de ceux qui partout marchent la tête haute. Autrefois le citoyen romain parcourait le monde et partout il revêtait une sorte de prestige quand il disait: *Civis romanus sum*. De même le candidat que nous voulons doit pouvoir aller partout, se présenter devant tous, sans que personne puisse dire de lui autre chose que: c'est un honnête homme. Nous demandons aussi qu'il soit chrétien et catholique. La cause de la religion ne peut, selon nous, se séparer de celle de l'Etat: l'une doit soutenir l'autre et réciproquement. Mais les idées religieuses ont depuis plusieurs années été combattues par de nouvelles écoles: on fait aujourd'hui profession d'athéisme, et les plus dangereux, les plus audacieux ennemis de la loi sociale sont en même temps les contempteurs de Dieu. Il est donc indispensable que le mandataire de nos intérêts soit résolu à consacrer ses forces à la défense de la religion.

Sans doute nous voudrions que le candidat sur lequel nous conseillons à tous les conservateurs de porter leurs voix fût un monarchiste de tradition et de pratique; mais nous vivons en des temps où les plus nobles traditions sont oubliées, où l'on dédaigne ce qui

fit à d'autres époques la force et l'autorité de la nation. Nous ne devons donc point réclamer respect et obéissance pour le monarque en qui se personnifie l'âme de la nation, mais nous le demandons modestement pour le chef de l'Etat. Aujourd'hui heureusement le chef de l'Etat est de ceux qu'on peut suivre sans crainte, sans scrupule. En résumé, nous demandons au candidat d'être un honnête homme, catholique, respectueux des pouvoirs du maréchal. Ce sont là les qualités essentielles, les autres peuvent venir par surcroît et nous fourniront les moyens de discerner entre les concurrents, pour choisir le plus digne.

ALEXANDRE WATTEAU.

LETTRE DE PARIS

Correspondance particulière du Journal de Roubaix.

Paris, 8 janvier 1876.

Notre monde politique et financier a été très-agité aujourd'hui par le bruit répandu que, à la suite du refus de la Porte d'accepter la médiation des puissances pour l'exécution des réformes, l'Autriche mobiliserait son armée et allait occuper les provinces insurgées. Comme le cabinet de Vienne n'agit qu'en vertu d'un plan concerté avec les cabinets de Berlin et de Saint-Petersbourg, on se demande si ces trois puissances ne vont pas exécuter à l'égard de la Turquie la politique de partage de la Pologne? Que feroit l'Angleterre et la France? Il est donc possible que nous marchions à de très-graves complications européennes.

Ces nouvelles de l'étranger font diversion à nos préoccupations intérieures qu'il ne faut cependant pas négliger. La France ne peut jouer un rôle dans les événements qui se préparent que si les élections lui donnent un Sénat et une Chambre des députés composés en grande majorité, d'éléments conservateurs capables de constituer un gouvernement inspirant quelque confiance pour une action commune.

Parmi les bonapartistes on prétend que M. Rouher est revenu de Chislehurst très-satisfait de son entrevue avec le prince impérial. M. Rouher est arrivé avec une liste de 400 candidats pour le Sénat et pour le Corps législatif, liste préparée à Paris avec MM. Levert et Gavini.

Le prince impérial voudrait, dit-on, que le nom de Bonaparte figurât dans l'une des 2 Chambres, la difficulté est de trouver un candidat de cette catégorie. Le prince Napoléon étant reconnu impossible, il avait été question du prince Pierre Bonaparte, mais il se meurt à Bruxelles d'une maladie de cœur. Alors le comité bonapartiste a songé à présenter à Ajaccio, berceau de la famille Bonaparte, la candidature du prince Charles, fils de Lucien; mais ce prince, qui s'est marié à Rome avec une italienne, ne se soucie nullement de se mêler aux luttes politiques. Il ne reste donc plus dans la famille, que le prince Napoléon Jérôme, qui sera soutenu, dans l'arrondissement d'Ajaccio, par une partie des républicains. Un autre groupe de démocrates se prononce en faveur du citoyen Cecaldi, ancien préfet du 4 septembre; cette division des voix républicaines aurait été concertée entre M. Rouher et le citoyen Gambetta afin de faire échouer la candidature du prince Napoléon.

Beaucoup de bonapartistes ont quitté Paris; les anciens sénateurs, députés et préfets qu'on voyait sur les boulevards, au café de la Paix, ont disparu, pour aller travailler les élections du Sénat et de la chambre des députés.

Le comte Branicki, l'ami intime du prince Napoléon, se remue beaucoup pour sa candidature sénatoriale, dans l'Indre-et-Loire, où il habite le château de Montreor. Il ne dépense pas, pour son élection, moins de cent mille francs. Comme ce candidat partage les opinions politiques et anti-religieuses du prince Napoléon, tous les conservateurs, sans exception, voteront contre le comte Branicki.

On a beaucoup remarqué aujourd'hui, dans le *Figaro*, la vive attaque anonyme contre M. Léon Say, qui accepte la candidature sénatoriale, dans Seine-et-Oise, de compte à demi avec des radicaux dont l'un a été le défenseur du communal Rossel. D'un autre côté la *Correspondance Universelle* publie, ce soir, en tête de ses colonnes, un démenti qui paraît avoir une source officielle et qui prétend que le silence gardé par M. Léon Say dans le conseil des ministres doit indiquer qu'il marche d'accord avec ses collègues. Il n'est pas douteux que le position de M. Léon Say dans le ministère, devient de plus en plus difficile.

Le maréchal de Mac-Mahon, d'après des renseignements dignes de toute confiance, aurait déclaré que son gouvernement n'autoriserait pas la violation du territoire français, par les troupes Alphonisistes, pour combattre l'armée carliste. Nous verrons si M. Decazes exécutera fidèlement cette promesse du maréchal de Mac-Mahon.

DE SAINT-CHERON.

Circularie du ministre de l'intérieur aux préfets.

(Suite.)

Procès-verbal.

Le procès-verbal de cette double élection doit être dressé sur-le-champ. Afin de faciliter le travail du secrétaire et d'éviter des irrégularités de forme, j'ai fait préparer un modèle imprimé que vous trouverez annexé à la présente circularie et que vous mettez, en nombre suffisant, à la disposition des conseils municipaux (modèle n° 1). Le procès-verbal sera transmis aux registres des délibérations du conseil municipal. Un exemplaire, signé de tous les membres présents, vous sera immédiatement adressé. Une troisième copie devra être affichée à la disposition finale de l'article 5.

Notification aux délégués et au suppléant.

Si le délégué élu est membre du conseil municipal et assiste au vote, il doit faire connaître ses préférences tenant son acceptation ou son refus, qui est consigné au procès-verbal. S'il refuse, le conseil municipal doit, avant de passer à l'élection du suppléant, pourvoir à son remplacement. L'acceptation ou le refus du suppléant doit également, si le candidat est présent, être constaté au procès-verbal, et le refus est suivi d'une nouvelle désignation faite dans la même forme par le conseil municipal.

Si le délégué élu n'est pas présent à la séance, le maire doit, dans les vingt-quatre heures, le lui faire notifier en l'informant qu'un délai de cinq jours, à partir de la notification, lui est imparti pour faire parvenir à la préfecture l'avis de son acceptation. Procès-verbal de cette notification sera dressé en double exemplaire, suivant la forme du modèle ci-annexé sous le n° 2. L'une des copies restera entre les mains du délégué, et l'autre vous sera immédiatement transmise. Si, à l'expiration du délai de cinq jours, le délégué n'a pas fait connaître son acceptation, il devra être considéré comme non acceptant. Vous ferez alors, dans la forme indiquée au paragraphe précédent, notifier sa nomination au suppléant, et si, à son tour, celui-ci refuse, ou s'il laisse passer le délai de cinq jours sans vous aviser de son acceptation, vous

de convoquer le conseil municipal pour l'élection de nouveaux délégués. (Loi du 2 août 1875, art. 8.)

Protestations contre les élections des délégués. L'article 5 de la même loi porte que les protestations élevées contre la régularité des opérations par un ou plusieurs membres du conseil municipal sont insérées au procès-verbal. Mais le droit d'annuler les opérations de nullité n'est pas limité aux membres du conseil municipal. Il peut être exercé: 1° par tout électeur de la commune; 2° par le préfet.

La réclamation des électeurs doit, sous peine de déchéance, être adressée à la préfecture dans le délai de trois jours à partir de l'élection.

Les protestations sont jurées par le conseil de préfecture, sauf appel au conseil d'Etat.

Le conseil de préfecture devra se prononcer dans le plus bref délai, afin que le Conseil municipal puisse, s'il y a lieu, être mis en mesure de désigner de nouveaux délégués avant le jour de la réunion du collège sénatorial.

L'annulation prononcée par le conseil de préfecture ne nécessite d'ailleurs une nouvelle désignation par le Conseil municipal que si elle tend à la fois à l'élection de délégué et à celle du suppléant. Lorsque l'élection de délégué est seule annulée, celui-ci est remplacé par le suppléant.

La loi n'ayant pas fixé de délai spécial pour le pourvoi, l'appel devant le conseil d'Etat est, conformément à la règle générale, recevable pendant trois mois, à partir du jour où les intéressés ont eu connaissance de la décision du conseil de préfecture.

Mais, comme ni le recours au conseil d'Etat, ni même la protestation devant le conseil de préfecture, n'ont d'effet suspensif, vous n'avez point à vous préoccuper, pour la suite de l'opération, qu'il vous restait à accomplir, des contestations en cours. Vous n'avez à tenir compte que des décisions rendues.

Tableau des résultats de l'élection des délégués et des suppléants.

La première de ces opérations est la formation du tableau des délégués et des suppléants. Ce tableau doit, aux termes de l'article 6 de la loi du 2 août 1875, être dressé dans la huitaine. Vous l'arrêterez donc le 23 au plus tard.

Il sera dressé, conformément au modèle n° 3 ci-annexé, par ordre de communes (les communes classées par arrondissements et par cantons). Il contiendra les noms de tous les délégués et suppléants élus, qu'ils aient ou non accepté, que leur élection ait ou non été attaquée, ou même invalidée; mais vous ferez mention de ces diverses circonstances, soit dans la colonne à ce destinée, soit dans la colonne d'observations.

Liste alphabétique des électeurs.

Les délégués non acceptants ou dont l'élection a été annulée devront au contraire être retranchés de la liste alphabétique que vous aurez à dresser le même jour, 23 janvier, puisque l'article 9 de la loi du 2 août veut que cette liste soit établie huit jours au moins avant l'élection.

La liste comprendra aussi bien les électeurs de droit que les délégués ou les suppléants. Elle sera établie sur des cadres conformes au modèle n° 4. Chaque électeur y figurera avec sa qualité de conseiller, de délégué ou de suppléant.

Le suppléant, qui aura dès lors droit de vote par suite de son refus ou de son titre, ou pour tout autre motif, figurera personnellement à son rang alphabétique aux lieux et place du délégué, dans la première colonne du tableau.

Les autres suppléants qui, jusqu'à dernier moment, peuvent être appelés à remplacer les délégués, ou les suppléants sur la liste électorale qu'en regard du délégué titulaire.

Envoi des lettres de convocation.

En même temps que vous établirez la liste électorale, vous adresserez à chacun des électeurs une lettre de convocation. Pour les délégués, ou pour tout autre motif, figurera personnellement à son rang alphabétique aux lieux et place du délégué, dans la première colonne du tableau. Les autres suppléants qui, jusqu'à dernier moment, peuvent être appelés à remplacer les délégués, ou les suppléants sur la liste électorale qu'en regard du délégué titulaire.

Vous consulterez à cet égard le règlement d'administration publique du 26 décembre 1875. Les observations qui accompagnent le texte.

Préparation des listes d'emargement. Vous ferez enfin préparer les listes destinées à recueillir les emargements. Ces listes devront être conformes au modèle n° 7. Afin de permettre au bureau du collège électoral de répartir les électeurs, comme l'y autorise l'article 13, en sections de voix, vous les établirez par cahiers comprenant au moins cent électeurs.

Les listes d'emargement devront être la copie textuelle des colonnes 1 et 2 de la liste électorale (formule n° 4) publiées le 23 janvier sans additions ni retranchements d'aucune sorte.

Seulement, si, depuis cette date, vous avez reçu avis d'annulation d'élections de délégués, si d'autres délégués vous ont prévenu qu'ils ne pourraient se rendre au scrutin, ou si, pour toute autre cause, un délégué doit être remplacé par un suppléant, vous porterez le nom de ce suppléant, en regard du nom du délégué, et vous indiquerez dans la colonne d'observations le motif de cette addition.

Vous aurez eu soin, en même temps, d'adresser à ce suppléant une lettre de convocation portant le même numéro que celle du délégué.

Mais, seuls, les suppléants qui ont droit de vote et qui auront reçu des lettres de convocation feront porter sur les listes d'emargement.

Le bureau électoral complètera ces listes en y inscrivant, toujours en regard des délégués titulaires, les nouveaux suppléants qu'il admettrait au vote.

Je reviendrai, de ce reste, sur ce sujet, lorsque je vous adresserai les instructions relatives à la tenue des opérations électorales.

Documents à communiquer aux électeurs. Les documents que la loi du 2 août 1875 vous oblige à tenir à la disposition des électeurs sont au nombre de trois.

Au terme de l'article 6, tout électeur a la faculté de prendre, soit dans les bureaux de la préfecture, soit dans les bureaux de la sous-préfecture, communication des listes des conseillers municipaux.

Devent en outre être communiqués à tout requérant le tableau des résultats de l'élection des délégués et des suppléants; 2° la liste électorale arrêtée le 23 janvier.

Le droit de prendre communication de ces divers documents entraîne celui d'en prendre copie et de les reproduire par la voie de l'impression.

Répartition des dépenses.

Je vous rappelle que les frais d'impression des cadres pour la formation des listes électorales sont classés au nombre des dépenses obligatoires du département, par l'article 60 de la loi du 10 août 1871.

Les frais d'impression des cartes électorales (remplacées dans l'espèce par les lettres de convocation), pourront également être imputés sur le budget départemental, mais à titre de dépenses facultatives.

Les formules de procès-verbaux d'élection de délégués et de notification sont à la charge des communes.

Les autres dépenses d'impression, telles que affiches et insertions au recueil des actes administratifs, incombent au fonds d'abonnement de la préfecture.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, L. BURDET.

REVUE DE LA PRESSE

Que faire?

M. Paul de Cassagnac vient de faire paraître dans le *Pays* un manifeste d'une importance exceptionnelle qu'il nous est impossible de laisser sans réponse:

« Voulez-vous notre appui? dit-il au gouvernement. Nous sommes dans le parti impérialiste les plus nombreux qui voulons très sincèrement respecter jusqu'à la fin de leur durée légale les pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon.

« Nous sommes les plus nombreux, qui, dans les prochaines Assemblées, pensons à former un groupe conservateur patriote, ayant pour toute politique la politique de l'abnégation, du désintéressement.

« Vous sortez, père? — Tu le vois. — Faites un crochet, je vous prie; allez jusqu'à la rue Neuve et envoyez-moi mon accordeur de piano.

« Tout de suite? — Tout de suite. — Oui, ma chérie! dit docilement le colonel.

Nestor ne se permit même pas un demi-sourire. Elle se suspendit au bras de son père, et tous deux arpenterent lestement le quai, le cours de la caserne et le cours Romestang, au bout duquel demeurait Mme Fontille.

Avec un certain étonnement, Hortense reconnut, à quelques pas en avant, le père et les enfants, leurs mystérieux voisins.

Ils marchaient avec lenteur, serrés les uns contre les autres, pour mieux résister au vent froid qui soufflait.

La surprise de la jeune fille augmenta lorsqu'elle les vit entrer dans la maison

Parti parlement français, en dehors de toute compétition dynastique, au dehors de toute passion dynastique... Et les hommes qui le composeraient, que nous pourrions nommer, dont nous sommes, sont de ceux dont on ne discute pas la parole d'honneur quand ils la donnent. « Eh bien! nous vous le demandons: allez-vous nous obliger, par vos attaques, par vos hostilités, par vos provocations, à marcher derrière les intrançais, et qui auront le droit de nous mener à l'assaut contre vous? »

« Pour être fidèle au centre droit, qui n'est plus, pour vous attacher à un spectre, à un fantôme, allez-vous vous laisser écraser entre l'enclume de la République et le marteau de l'Empire? »

Il nous est d'autant plus impossible de passer sous silence un pareil manifeste, que les questions qu'il soulève sont précisément celles qui imposent le plus impérieusement à notre esprit, Jamais, selon nous, situation n'a été plus grave.

Une assemblée, que nous jugerons bientôt, que nous jugerons le 8 mars, quand elle appartiendra à l'histoire et que l'on pourra prononcer sur elle, comme elle a prononcé sur les autres, une Assemblée dite Assemblée souveraine, nommée pour sauver le pays, a conduit les choses de telle sorte, que tout ce qui était possible à son arrivée, est absolument impossible aujourd'hui; et qu'aucun des grands périls de la société, périls si faciles à conjurer alors, n'a été écarté par elle.

Rien n'a été fait, ou plutôt rien n'a été tenté au point de vue social. Et au point de vue politique cette assemblée a fait absolument le contraire de ce qu'elle avait la mission et même le dessein d'accomplir.

Tout en proclamant la déchéance de l'Empire — elle n'a pas pu faire la Monarchie — n'a pas su faire le Septennat — ne s'est pas résignée à la République ou du moins à la proclamée sans la prendre en main — et au milieu de ces œuvres inachevées, au milieu de ces tronçons et de ces débris épars, n'a laissé qu'une chose intacte et vivante, le suffrage universel!

Le suffrage universel, cette invention des Césars, créée pour leur domination, et qui, seule reste debout et menaçante, est conservée pieusement par des monarchistes pour nous ramener l'empire ou la Commune.

Voilà l'œuvre de l'Assemblée; après cinq ans d'avortements politiques, elle s'en va en nous léguant pour seul héritage les conseils municipaux de Paris et de Lyon, les soixante sénateurs de la nouvelle Chambre, et pour unique principe le règne de la foule.

Eh! bien, étant donnée cette situation, étant donnée cette domination de la multitude, et la multitude, qui ignore les divers descendants de nos rois, ne connaissant que les républicains et les Césars, vouloir constituer un parti d'ordre sans les bonapartistes, c'est folie! Chercher à livrer une bataille sans l'appui des grands corps d'armée conservateurs est le plus chimérique des projets.

En cela, l'article du journal le *Pays* est absolument vrai.

« Il faut donc accepter la proposition de M. de Cassagnac, méditez-vous, et tendre franchement la main aux bonapartistes? »

« Ah! pardon; qu'entendez-vous par bonapartistes? Tout est là.

« Père, dit-elle en allant vers lui, voulez-vous me déposer chez Mme Fontille? »

« Ah! diable! fit le colonel, tu vas me détourner de ma route. — Oh!... si peu. — Je suis en retard, ma fille. Prends la femme de chambre.

Judith entra ouvrit la porte du salon.

« Vous sortez, père? — Tu le vois. — Faites un crochet, je vous prie; allez jusqu'à la rue Neuve et envoyez-moi mon accordeur de piano.

« Tout de suite? — Tout de suite. — Oui, ma chérie! dit docilement le colonel.

Nestor ne se permit même pas un demi-sourire. Elle se suspendit au bras de son père, et tous deux arpenterent lestement le quai, le cours de la caserne et le cours Romestang, au bout duquel demeurait Mme Fontille.

Avec un certain étonnement, Hortense reconnut, à quelques pas en avant, le père et les enfants, leurs mystérieux voisins.

Ils marchaient avec lenteur, serrés les uns contre les autres, pour mieux résister au vent froid qui soufflait.

La surprise de la jeune fille augmenta lorsqu'elle les vit entrer dans la maison

Feuilleton du Journal de Roubaix
DU 10 JANVIER 1876.

Les Filles du Colonel

PAR CLAIRE DE CHANDENEUX
(Suite)

Elle trouvait alors des remontrances touchantes ou des élans d'indignation qui arrêtaient un peu... bien peu... les penchants frivoles de la blonde sœur et l'indulgente faiblesse de Mme de Glarande.

Avec Marcelle, rien de semblable à craindre.

Sans posséder la raison supérieure d'Hortense, la troisième fille du colonel avait un naturel simple, candide, doux, heureux de peu de chose, facile au sacrifice.

Un excellent petit cœur dans une mignonne petite personne.

Judith disait d'elle avec une nuance de pitié:

« Cette pauvre Marcelle ne réussira jamais dans le monde.

Les trois sœurs eurent bientôt organisé leur existence à Vienne, chacune suivant ses goûts.

Judith, une tapisserie ou un livre à la main, ne quittait guère le salon, où

elle espérait se créer une petite cour.

Marcelle peignait une partie du jour dans sa chambrette, dont elle avait fait un atelier. Quelques toiles, des fleurs, un trophée d'armes, y donnaient un certain cachet artistique.

Hortense, levée la première et la dernière endormie, travaillait à mettre la maison de son père sur un pied honorable, en rapport avec sa position.

Sa chambre ouvrait sur une cour intérieure assez étroite, où, si l'air était insuffisant, la lumière laissait à désirer.

Marcelle n'avait pu y établir son atelier, et Judith ne l'aurait acceptée pour rien au monde. Hortense l'avait prise.

Le petit bureau, sur lequel elle réglait chaque jour ses comptes de ménage, remplissait l'embrasure de l'unique fenêtre.

Parfois, quand la sérieuse fille avait terminé ses additions et déterminé ses achats du lendemain, elle s'accoudait sur ses cahiers pleins de chiffres et rêvait à l'avenir.

Quel serait-il pour toutes trois? Et quels résultats probables sortiraient de ces prodiges d'ordre et de calculs qui composaient sa tâche quotidienne?

Une nature moins forte que la sienne eût été découragée; mais Hortense, qui connaissait la désillusion, ignorait le découragement.

Un jour, assise devant son bureau, elle songeait tristement.

« Nous marierons Marcelle avec une petite dot, pensait-elle; Judith fera, je veux l'espérer, un mariage d'amour; elle est assez belle pour cela. Et moi... oh moi je resterai avec mes parents... si je m'en allais, qui donc ferait leurs comptes?... Et, d'ailleurs, pour moi aussi il faudrait une dot... et la solde de mon pauvre père n'y suffirait pas.

Mes sœurs mariées, je n'aurais plus de grands soucis... nous vivrions de peu... nous ne donnerons plus de fête... la vie sera plus facile... et je serai encore heureuse!

Elle étouffa un soupir.

« Mais si je n'avais plus mes parents! pensa-t-elle encore, je n'aurais pas de famille... »

Un frisson la secoua tout entière. Elle releva les yeux comme pour fuir cette désolante vision de solitude future.

Son regard franchit la cour étroite, et rencontra vis-à-vis d'elle, derrière les vitres ternes d'une fenêtre à balcon de bois, deux têtes d'enfants qui s'encastraient entre les rideaux relevés.

Djà plusieurs fois elle les avait aperçus, ces enfants qui ne jouaient jamais et ne semblaient pas avoir la gaieté de leur âge; mais jamais autant qu'à ce moment elle n'avait été frappée de la

tristesse de leurs petites figures maigriottes et souffreuses.

La petite fille surtout, qui pouvait avoir de sept à huit ans, montrait un visage pâle, allongé, sur lequel éclataient deux grands yeux noirs, profonds.

Assise près de la fenêtre, elle employait de grandes heures à découper patiemment des figurines colorées qu'elle donnait ensuite à son frère.

Celui-ci, plus jeune de deux ans environ, ait une tête puissamment développée sur un corps de proportions ordinaires. Cette tête, large et bouffie, ne respirait ni la santé, ni l'intelligence.

Près d'eux, on ne voyait jamais une mère attentive. Une vieille servante, qui portait la taille courte et la coiffe champenoise, s'occupait de leur modeste toilette et sortait quelquefois en les tenant par la main.

Un va-et-vient de soldats d'infanterie, qui se produisait chaque jour dans l'appartement du fond de la cour, faisait supposer à Hortense que c'était là la famille de quelque officier du 104^e de ligne, dont un bataillon était détaché à Vienne.

Mais où donc était la mère?

Tandis qu'Hortense s'adressait pour la centième fois cette question, il se fit

un peu de mouvement près du balcon

debout. La petite fille s'éloigna, revint avec une capeline blanche sur ses épaules cheveues noirs, mit une toque à son frère, et bientôt on entendit leurs petits pieds dégringoler bruyamment l'escalier sonore.

Hortense, intéressée par l'abandon visible de ces enfants, se pencha pour les voir traverser la cour.

Ils étaient cette fois accompagnés par un capitaine d'infanterie qui, le capuchon de son caban relevé sur la tête et emmitouffé comme un convalescent, paraissait sourire à leur joie.

Hortense les regarda disparaître sous la porte cochère.

Ils ont un père au moins, se dit-elle avec un certain soulagement... mais un père officier... voyageur... Pauvres petits!

Le temps était froid et beau. Le soleil d'hiver frappait aux vitres comme pour inviter les frileux à venir humer ses rayons.

La jeune fille se souvint d'avoir promis à Mme Fontille, l'aimable femme d'un chef d'escadrons, la recette inédite des confitures perfectionnées.

On entendait justement retentir dans l'antichambre les éperons du colonel qui se disposait à se rendre au quartier.